- Délibération certifiée exécutoire
- Par sa présentation en Préfecture le 10 OCT. 2024
- Par sa publication sur le site internet le 11 OCT. 2024

Feuillet N°

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	8	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

==========

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

Feuillet N°

Renouvellement de l'opération Façades de Haut-Bugey Agglomération

Rapporteur : M. VAREYON

Par la mise en valeur du patrimoine bâti qu'elle encourage et l'embellissement des rues qui en découle, l'opération façades participe incontestablement à l'attractivité des centres-villes. L'accompagnement technique et les aides financières qu'elle propose incitent en effet les propriétaires à réaliser des travaux de ravalement de façade et les professionnels à soigner leur devanture commerciale.

L'opération façades Oyonnax-Nantua de 2019 s'est achevée en avril 2023 après quatre années d'activité permettant le financement mais aussi l'accompagnement de 32 projets (6 projets de rénovation de façades et 7 projets de rénovation de devantures commerciales sur Oyonnax ; 12 projets de rénovation de façades et 7 projets de rénovation de devantures commerciales sur Nantua).

Montréal-la-Cluse, ayant déjà expérimenté l'opération façade pour son centre-ville en 2012, souhaite se doter aujourd'hui d'un nouveau dispositif adapté pour le secteur du quartier historique du Vieux Montréal qui se distingue par une silhouette villageoise bien dessinée, un patrimoine bâti de qualité et un cadre paysager remarquable.

Le bilan de la dernière opération façades étant globalement positif, Haut-Bugey Agglomération a décidé de renouveler en 2024 l'opération façades sur Oyonnax et Nantua et d'intégrer le Vieux Montréal au dispositif pour répondre à la demande de la Commune.

L'opération façades est menée sur une période débutant en 2024 et s'achevant le 31/12/2027.

Haut-Bugey Agglomération confie le suivi-animation de l'opération façades à un opérateur expérimenté (architecte) pour conseiller sur les aspects techniques, architecturaux voire administratifs les propriétaires et les professionnels et les accompagner dans la réalisation de leur projet.

Un règlement, assorti d'un cahier des prescriptions techniques et architecturales, est annexé à la présente délibération. Il précise notamment les rues et les bâtiments concernés, les projets éligibles, les modalités d'instruction des dossiers, les plafonds des aides financières ainsi que leurs conditions d'octroi et de versement.

Vu l'avis favorable de la Commission politique de la ville, habitat et gens du voyage en date du 18 septembre 2024,

Considérant la caducité en 2023 du règlement de l'opération façades de 2019,

Le Conseil d'agglomération,
Par 68 voix pour,

- **VALIDE** le règlement de l'opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer ledit règlement ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Feuillet N°

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions individuelles HBA/ Commune/ bénéficiaire ainsi que les décisions d'attribution des primes de Haut-Bugey Agglomération.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,

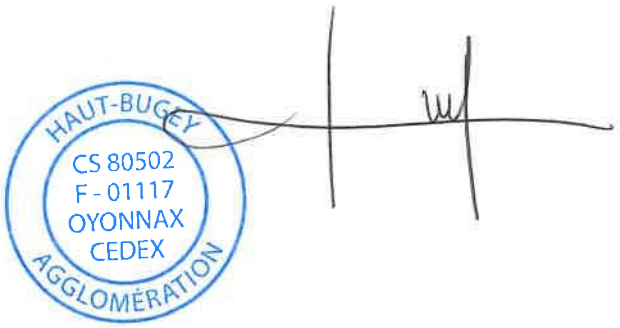

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de l'opération Façades de Haut-Bugey Agglomération.

Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2024

Numéro de l'acte : 081024_2024128

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024128-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5
Domaines de competences par themes
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 18-renouvellement-operation-facades.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-081024_2024128-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°18.pdf (21_RP-001-200042935-20241008-081024_2024128-DE-1-1_2.pdf)
renouvellement operations facades